CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

MARCHE DE FOURNITURES

# Règlement de Consultation

CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

## ACHAT D'UN CAMION TRI-BENNE 3,5 T

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Le 10 décembre 2026 à 12h30**

Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire
32 rue Marcel Vignaud
37 420 AVOINE
Tél : 02.47.93.78.78

Sommaire

ARTICLE 1 : NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC ..... 3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION ..... 3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION ..... 3
3-1-Nature de la procédure ..... 3
3-2- Allotissement ..... 3
3-3 Nature de l'attributaire ..... 3
3-4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières ..... 3
3-5 Variantes exigées ..... 3
3-6 Variantes autorisées (libres) ..... 3
3.7 - Réalisation de prestations similaires ..... 4
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES ..... 4
4-1 Dispositions techniques particulières - Compléments à apporter au cahier des charges ..... 4
4-2 Délai(s) d'exécution ..... 4
4-4 Délai de validité des offres ..... 4
4-5 Mode de règlement ..... 4
ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION ..... 4
5-1 Contenu du dossier de consultation ..... 4
5-2 Mise à disposition du DCE par voie électronique ..... 4
5-3 Modification de détail au dossier de consultation ..... 5
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES ..... 5
ARTICLE 7 : DISCORDANCES DANS L'OFFRE ..... 6
ARTICLE 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE ..... 6
8-1 Examen et admission des candidatures ..... 6
8-2 Négociation ..... 6
8-4 Jugement ..... 7
ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES ..... 8
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ..... 9
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES ..... 9

## ARTICLE 1 : NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire
32 rue Marcel Vignaud – BP 110
37420 AVOINE
Tel. : 02 47 93 78 78 – Fax : 02 47 93 78 87

Type d'acheteur Public : Collectivité Territoriale

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prestation suivante :

**La fourniture d'un camion tri-benne 3,5 T.**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

34134200 - Camions à benne basculante

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3-1-Nature de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

### 3-2- Allotissement

LOT UNIQUE

### 3-3 Nature de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est donc interdit de cumuler les deux qualités.

### 3-4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### 3-5 Variantes exigées

- **Véhicule à énergie électrique**

La réponse à cette variante est obligatoire.

### 3-6 Variantes autorisées (libres)

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les candidats pourront également présenter, conformément à l'article Articles R2151-8 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges.
Les variantes proposées doivent apporter soit une amélioration technique pour un prix égal soit une réduction de prix pour une qualité égale.
Dans le cas où le candidat propose une ou des variantes, il devra, par une note détaillée, présenter, pour chaque variante, un argumentaire précis de la variante proposée et la chiffrer.
Le nombre maximum de variante est fixé à 1.

3.7 - Réalisation de prestations similaires

Sans objet

## ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

4-1 Dispositions techniques particulières - Compléments à apporter au cahier des charges

La description des fournitures et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP.

4-2 Délai(s) d'exécution

Le prestataire renseignera le délai de livraison sur lequel il s'engage.

4-4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
Si dans le cadre de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre de prix, le délai de validité des offres de 120 jours est reconduit à compter de la réception de cette offre de prix.

4-5 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres.

## ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION

5-1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation,
- L'Acte d'Engagement,
- Le Cahier de Clauses Administratives Particulières.
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières,

5-2 Mise à disposition du DCE par voie électronique

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement par voie électronique sur le site : www.pro-marchespublics.com avec la possibilité d'accéder à ce site via le site : http://www.cc-cvl.fr/ (rubrique « marchés publics »).

5-3 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

➔ Les candidats auront à produire un **dossier de candidature** comportant les pièces administratives suivantes, correctement remplies, datées et signées par eux et classées ci-après :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou équivalent)

En cas de soumission d'un groupement d'entreprises, la lettre de candidature (DC1) vaut également habilitation du mandataire à signer, seul, les documents du marché, au sens des termes de l'Art.R2142-24 du Code de la Commande Publique. Elle devra donc comporter la liste de tous les cotraitants et être revêtue de leur signature.

- Déclaration du candidat individuel ou du mandataire du groupement (imprimé DC2) ;

- Copie du ou des jugements prononcés à cet effet si l'entreprise est en redressement judiciaire ;

- Justificatifs permettant d'évaluer les capacités professionnelles et financières du candidat :
  - Liste vérifiable de références de fournitures équivalentes en cours d'exécution ou exécutés récemment,
  - Présentation et description des moyens de l'entreprise,
  - Déclaration de chiffre d'affaire des trois dernières années,

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics prévue aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique, et qu'il est en règle en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés lorsqu'il y est assujetti.

- Attestations d'assurances professionnelles.

*Nota : En cas de présentation de candidature sous forme de DUME (Document Unique de Marché Européen)*

*conformément à l'article R2143-5 du code de la commande publique l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.*

*Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.*

*Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.*
*Par ailleurs, et conformément à l'article R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.*

➔ Les candidats auront à produire un **projet de marché** composé des pièces suivantes datées, signées et revêtues du cachet de l'Entreprise :

- un **Acte d'Engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

- le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification.

- Le **CCTP** signé.

- **Un mémoire technique,** permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre et présentant :
  Le descriptif technique du matériel proposé ;
  Modalités de garantie, de SAV et assistance technique.
  L'entreprise peut adjoindre en annexe au mémoire technique, tout document qu'elle jugera opportun pour démontrer la qualité de son matériel.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (devis descriptif et estimatif détaillé correspondant à la proposition du candidat).**

## ARTICLE 7 : DISCORDANCES DANS L'OFFRE

Les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement prévalent sur toutes autres indications de l'offre et le montant du DPGF sera rectifié en conséquence.
Toutefois, en cas de discordance entre l'Acte d'Engagement et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, résultat d'une erreur matérielle manifeste, ladite erreur pourra être corrigée et le montant de l'offre rectifié en conséquence.
Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à tenir compte de cette correction.
En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

## ARTICLE 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

### 8-1 Examen et admission des candidatures

Les cas suivants pourront conduire à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis.
- absence de fourniture d'un des documents demandés à l'article 6.

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article R 2144-1 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra vérifier la qualité des références présentées.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les **garanties et capacités techniques et financières.**

### 8-2 Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure offre.
Au cours de l'analyse des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur les offres, à tout ou partie des candidats.
Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, par courrier, par mail, ou via le profil d'acheteur avec tout ou partie des candidats, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus

intéressantes à l'issue de la première analyse conformément aux critères de classement définis dans le présent document.
Les discussions ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation.

A l'issue, les candidats ayant pris part aux discussions et ou négociations remettent leur offre ultime. En l'absence de réponse dans les délais (en cours de négociation ou à l'issue des négociations), sera considérée l'offre initiale.

Le pouvoir adjudicateur pourra également attribuer les marchés sur la base des offres initiales, sans négociation.

La collectivité se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière (au sens de l'article R 2152-1 du code de la commande publique, c'est-à-dire une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou inacceptable, c'est-à-dire une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public), de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Toute offre inappropriée (au sens de l'article R 2152-1 du code de la commande publique, c'est-à-dire une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation) est éliminée.
Toutefois, selon l'analyse des offres initiales, le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans audition et/ou négociation.

8-4 Jugement

Le choix du maître d'ouvrage tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :

| Libellé | % |
|---|---|
| 1/ Prix | 40 |
| 2/ Valeur technique | 60 |

**Prix** : sur 40 points : prix de vente du matériel.
**Valeur technique** - sur 60 points décomposés comme suit :
au vu du mémoire technique :
- qualités et fonctionnalités du véhicule proposé : sur 35 points ;
- conditions de garantie, SAV et assistance technique : sur 10 points.
- Délais de livraison : sur 5 points.
- Performance environnementale : sur 10 points

Après cumul des critères l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnées aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en cas d'absence d'offre, de réception de candidature irrecevable ou d'offre inappropriée, de négocier directement avec l'opérateur économique de son choix (article R 2122-10 du code de la commande publique).

**Contrôle de la situation fiscale et sociale :**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la demande, les pièces mentionnées aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique. Ces pièces sont les suivantes :

❶ Ses attestations fiscales et sociales (visées à l'Art. R 324-4 du Code du Travail) ou l'état annuel des certificats reçus.

*Ou*

Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

❷ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),

*Ou*

Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,

*Ou*

Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

❸ Attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois

❹ Une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143.3 et L.320 et R 143-2,

❺ Au titre des articles D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail.

S'il est dans l'impossibilité de les fournir dans le délai fixé, son offre sera rejetée.

## ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur son profil acheteur conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, à l'adresse suivante :
www.pro-marchespublics.com

Toutes les modalités de dépôt d'une offre sur la plateforme technique sont décrites dans l'annexe du présent règlement de consultation et sont également disponibles sur le site à l'adresse suivante :
http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

**Copie de sauvegarde :**

Le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou bien sur support papier. **La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et l'heure limites de remise des offres.**

- Sur support papier : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.
- Sur support électronique : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention suivante :

- « Copie de sauvegarde » ;
- L'objet de la consultation tel qu'il figure en page de garde du présent document ;
- Le nom du soumissionnaire.

**Elle sera adressée à :**
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
Monsieur le Président
32 rue Marcel Vignaud
BP 110
37420 AVOINE

**OU sera remises contre récépissé à l'accueil de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.**

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

AVERTISSEMENT
L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.
Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.
Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.
En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

## ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https:// www.pro-marchespublics.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du marché et à défaut d'accord amiable, relèvent de la compétence exclusive du :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS
Tél : 02.38.77.59.00 – Fax : 02.38.53.85.16
Greffe.ta-orleans@juradm.fr

VOIES DE RECOURS :

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.